



Plan Local d'Urbanisme  
ELABORATION

APPROBATION  
DU 25-09-2009  
MODIFICATION n°1

Vu pour être annexé à  
notre délibération du  
Conseil Municipal  
du  
26 Novembre 2010

Le Maire,

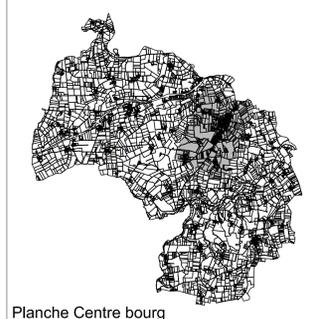


Planche Centre bourg

Echelle : 1/ 2500

5.5 - DOCUMENT GRAPHIQUE

**LEGENDE**

- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Protection des vestiges archéologiques
- Emplacement réservé pour équipements publics
- Cours d'eau (inventaire réalisé par l'Association du Grand Bassin de l'Oust)
- Marges de recul des voies
- Arbres, talus, haies subventionnées protégés au titre de la loi paysage article L123-1-7 du code de l'urbanisme
- Talus arborés à créer et à protéger au titre de la loi paysage L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine protégé au titre de la loi paysage L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme (croc, four, puits...)
- Chemins piétons existants ou à créer
- Accès direct non autorisés
- Anciennes décharges d'ordures ménagères - article R 123-11 du C.U.

**Zones urbaines :**  
Secteurs susceptibles d'admettre immédiatement des constructions.

- Ua** Destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond à un type d'urbanisation traditionnelle, dense et généralement en ordre continu. (bourg, Coët Bugat et Trégranter).
- Uba** Destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Sans caractère central marqué, elle correspond à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu disposant des équipements essentiels.
- Ubc** Destinée aux activités de sports et loisirs.
- Ui** Destinée aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.

**Zones à urbaniser :**  
Secteurs à aménager à terme.

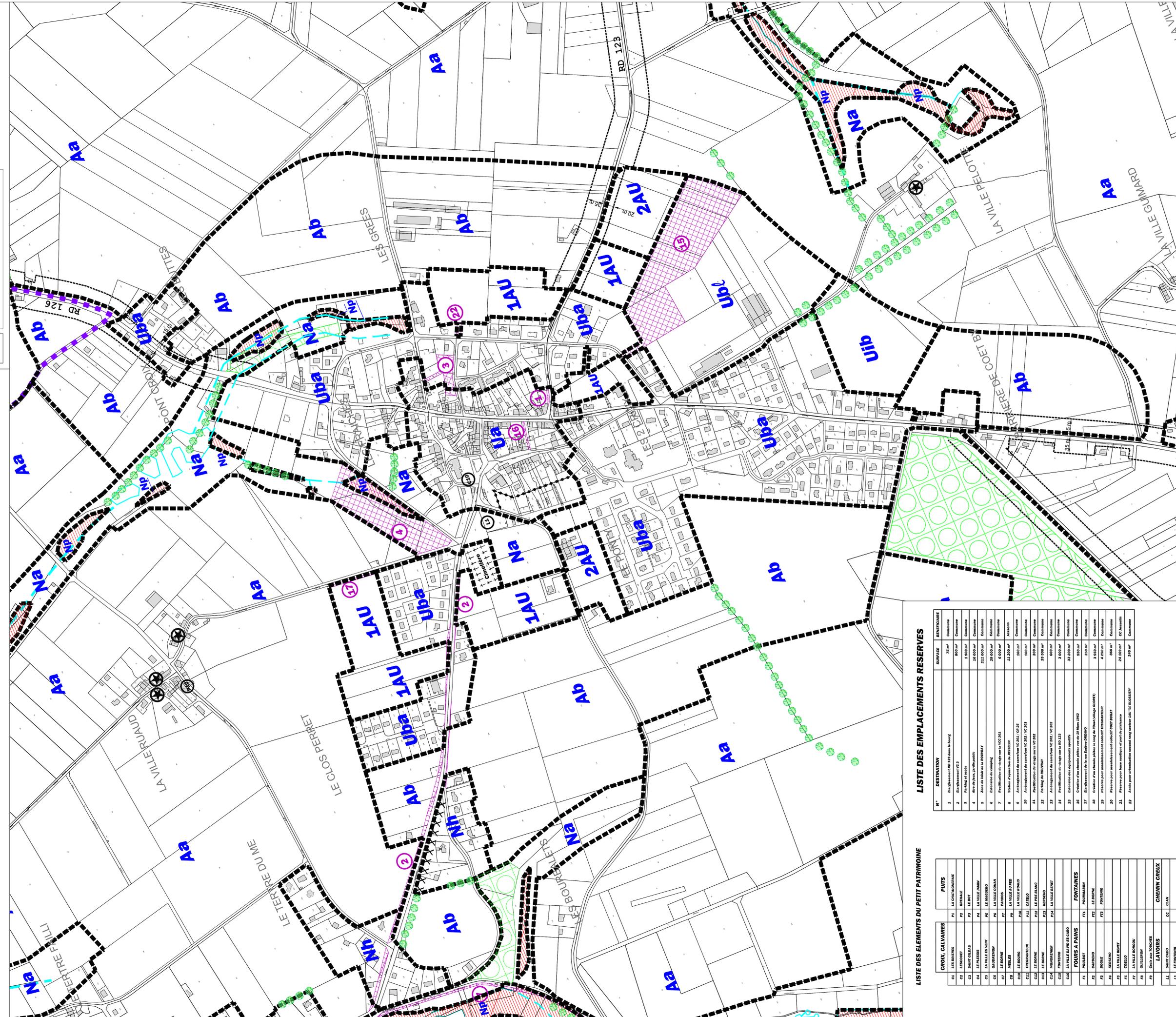
- 1AU** compatibles avec l'habitat (nécessite un schéma d'organisation).  
Correspond aux secteurs à caractère naturel de la commune affectés à de l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.
- 2AU** Correspond aux secteurs affectés aux activités légères de loisirs, de sports motorisés et d'accueil du public.
- 3AU** Correspond aux secteurs affectés aux activités professionnelles, industrielles, artisanales et commerciales de toute nature.
- 4AU** Correspond aux secteurs affectés aux activités hôtelières et para hôtelières et aux équipements tels que des installations sportives, de loisirs et de tourisme.
- 5AU** Il s'agit de secteurs de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation mais dont les réseaux n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. L'ouverture de ces zones nécessite une modification du P.L.U.

**Zones agricoles :**

- Aa** La zone Aa correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ab** La zone Ab correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles où les installations classées sont interdites.

**Zones naturelles :**

- Na** Secteurs délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.
- Np** Secteurs Np délimitant les parties du territoire inventoriées comme zone humide pour l'application du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). (drainages interdits)
- Nl** Secteurs destinés aux activités de loisirs de plein air.
- Nn** Secteurs de villages pouvant accueillir des constructions neuves.
- Nr** Secteurs de hameaux présentant un intérêt architectural où le changement de destination du bâti est possible.
- \*** Bâtiment agricole présentant un intérêt architectural ou patrimonial où le changement de destination du bâti est possible.
- ★** Bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant déroger à la règle de réciprocité d'une activité agricole (nécessite la signature d'une servitude notariée). Liste de village page 61 du rapport de présentation



**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	DESTINATION	SURFACE	BENEFICIAIRE
1	Emplacement RD 23 dans le hameau	75 m²	Commune
2	Emplacement VC 2	800 m²	Commune
3	Parking d'accès	2 300 m²	Commune
4	Aire de jeux, terrain sports	11 000 m²	Commune
5	Zone de stationnement	211 000 m²	Commune
6	Emplacement de camping	29 000 m²	Commune
7	Recetteur de frange sur le VC 201	6 000 m²	Commune
8	Station d'appointement de JESSEGIN	11 200 m²	Jessegin
9	Aménagement du carrefour VC 201 / CR 25	150 m²	Commune
10	Aménagement du carrefour VC 201 / VC 203	150 m²	Commune
11	Aménagement du carrefour VC 201 / VC 202	200 m²	Commune
12	Parking de BODVAY	21 600 m²	Commune
13	Aménagement du carrefour VC 201 / VC 206	600 m²	Commune
14	Recetteur de frange sur le RD 123	3 000 m²	Commune
15	Emplacement des équipements sportifs	33 200 m²	Commune
16	Emplacement de la rue Engelen BREHAD	550 m²	Commune
17	Emplacement de la rue Engelen BREHAD	350 m²	Commune
18	Création d'un chemin piéton au sud de (Duis) (Village ALONET)	3 550 m²	Commune
19	Site pour aménagement collectif PRESANTIER	4 250 m²	Commune
20	Site pour aménagement collectif COET BUGAT	860 m²	Commune
21	Site pour aménagement collectif COET BUGAT	21 100 m²	CE PRAHAIS
22	Site pour aménagement collectif COET BUGAT	240 m²	Commune

**LISTE DES ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE**

CROIX, CALVAIRES	PUITS	FONTAINES	CHEMIN CREUX
C1	P1	F1	L1
C2	P2	F2	L2
C3	P3	F3	L3
C4	P4	F4	L4
C5	P5	F5	L5
C6	P6	F6	L6
C7	P7	F7	L7
C8	P8	F8	L8
C9	P9	F9	L9
C10	P10	F10	L10
C11	P11	F11	L11
C12	P12	F12	L12
C13	P13	F13	L13
C14	P14	F14	L14
C15	P15	F15	L15
C16	P16	F16	L16
C17	P17	F17	L17
C18	P18	F18	L18
C19	P19	F19	L19
C20	P20	F20	L20
C21	P21	F21	L21
C22	P22	F22	L22
C23	P23	F23	L23
C24	P24	F24	L24
C25	P25	F25	L25
C26	P26	F26	L26
C27	P27	F27	L27
C28	P28	F28	L28
C29	P29	F29	L29
C30	P30	F30	L30
C31	P31	F31	L31
C32	P32	F32	L32
C33	P33	F33	L33
C34	P34	F34	L34
C35	P35	F35	L35
C36	P36	F36	L36
C37	P37	F37	L37
C38	P38	F38	L38
C39	P39	F39	L39
C40	P40	F40	L40
C41	P41	F41	L41
C42	P42	F42	L42
C43	P43	F43	L43
C44	P44	F44	L44
C45	P45	F45	L45
C46	P46	F46	L46
C47	P47	F47	L47
C48	P48	F48	L48
C49	P49	F49	L49
C50	P50	F50	L50